

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté – Égalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°DEC-2023-211

DÉCISION DU MAIRE

PRESTATION DE MARRAINAGE DU DÉFILÉ DE MODE DU « FESTIVAL DE LA JEUNESSE » 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec la société MEDA PERFECT – 96, avenue du Maréchal Foch 92210 SAINT-CLOUD :

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé de confier à un prestataire privé le marrainage des ateliers de préparation au défilé de mode, organisé dans le cadre de l'évènement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024 qui aura lieu le 14 janvier 2024 au gymnase Eugénie Cotton.

La présente prestation sera exécutée à raison d'une fois par mois, sur la période courant d'octobre 2023 à janvier 2024 inclus, à la Maison de la Réussite.

<u>Article 2</u>: Il est retenu pour ce faire la société MEDA PERFECT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 4 200 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>Article 3</u>: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u> : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 octobre 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire, Compte tenu de sa transmission en Préfecture le Et de sa publication le

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS